

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 novembre 2023

Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 2023-07-01 du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-139361 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	13 000.00 €
D-2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	29 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	42 000.00 €
Total Général		57 000.00 €		57 000.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** la Décision Modificative budgétaire n° 3 au Budget principal 2023,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20231109-2023_65-DE

DELIB 2023-65